

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LE CLUB ENTREPRENEURS « K'ART BAUDOT », REPRÉSENTÉ PAR MADAME GLANDOR CORINNE, LA PRÉSIDENTE, À OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC À LA RUE BAUDOT, À PARTIR DE L'ANGLE DES RUES BAUDOT/DUMANOIR, JUSQU'À L'ANGLE DES RUES BAUDOT/MAURICE MARIE-CLAIRE ET À PARTIR DE L'ANGLE DES RUES SCHOELCHER/PEYNIER, JUSQU'À L'ANGLE DES RUES BAUDOT/SCHOELCHER, À L'OCCASION DE LA 10ÈME ÉDITION DE LA « NUIT DU SHOPPING », LE JEUDI 28 NOVEMBRE 2024, DE 18 HEURES À 21 HEURES ET DÈS 06 HEURES, LE VENDREDI 29 NOVEMBRE 2024, JUSQU' À 02 HEURES DU MATIN, LE SAMEDI 30 NOVEMBRE 2024.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par le Club Entrepreneurs « K'ART BAUDOT », représenté par Madame GLANDOR Corinne, la Présidente, sollicite un arrêté municipal en vue d'occuper le domaine public à la rue BAUDOT à partir de l'angle des rues BAUDOT/DUMANOIR, jusqu'à l'angle des rues BAUDOT/MAURICE MARIE-CLAIRE et à partir de l'angle des rues SCHOELCHER/PEYNIER, jusqu'à l'angle des rues BAUDOT/SCHOELCHER, à l'occasion de la 10ème édition de la « NUIT DU SHOPPING », le Jeudi 28 Novembre 2024, de 18 heures à 21 heures et dès 06 heures, le Vendredi 29 Novembre 2024, jusqu' à 02 heures du matin, le Samedi 30 Novembre 2024.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : Autorise le Club Entrepreneurs « K'ART BAUDOT », à occuper le domaine public à la rue BAUDOT à partir de l'angle des rues BAUDOT/DUMANOIR, jusqu'à l'angle des rues BAUDOT/MAURICE MARIE-CLAIRE et à partir de l'angle des rues SCHOELCHER/PEYNIER, jusqu'à l'angle des rues BAUDOT/SCHOELCHER, à l'occasion de la 10ème édition de la « NUIT DU SHOPPING », le Jeudi 28 Novembre 2024, de 18 heures à 21 heures et dès 06 heures, le Vendredi 29 Novembre 2024, jusqu' à 02 heures du matin, le Samedi 30 Novembre 2024, comme suit :

Dispositions particulières :

- Le Jeudi 28/11/2024 de 18 heures à 21 heures - Répétition générale du Show Mode à la rue Baudot

- **Le Vendredi 29/11/2024 dès 06 heures - Installation de 04 chapiteaux 3x3 à la rue Baudot**

Afin de permettre l'évacuation rapide du site en cas de problème de sécurité, aucun chapiteau ne devra être installé à la rue SCHOELCHER.

ARTICLE 2 : Le Club Entrepreneurs « **K'ART BAUDOT** » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : Le Club Entrepreneurs « **K'ART BAUDOT** » devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 4 : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

ARTICLE 5 : La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de Basse-Terre ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 29 NOV. 2024

*Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification, le 29 NOV. 2024
de sa publication et/ou son affichage, le 29 NOV. 2024
Fait à Basse-Terre, le 29 NOV. 2024*

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA